

18102111

2DSB
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 7 rue des Maisons Neuves
49400 SOUZAY CHAMPIGNY
510 486 673 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le trente et un décembre, à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur David BEAUMONT, à concurrence de cent vingt parts, ci 120 parts.
- Madame Sandrine BEAUMONT, à concurrence de trente parts, ci 30 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 150 parts sur les 150 parts composant le capital social.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital par incorporation de comptes courants,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 15 000 euros, pour le porter de 15 000 euros à 30 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de cent parts nouvelles de 100 euros, numérotées de 151 à 300, et souscrites les associés.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale et par

SB DB

compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les cent cinquante parts sociales nouvelles de 100 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 15 000 euros ont été souscrites en totalité :

– par David BEAUMONT, à concurrence de cent cinquante parts, numérotées de 151 à 300, ci 150 parts.

Total des parts sociales souscrites : 150 parts

2. Que les 150 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit :

– par David BEAUMONT, par compensation à due concurrence de 15 000 euros avec une créance liquide et exigible de 15 000 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci 15 000 euros.

Total des libérations par compensation : 15 000 euros

Soit un montant de 15 000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 15 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles N°8 et N°10 des statuts :

« ARTICLE N°7 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

– lors de la constitution, une somme de 15 000 euros ;
– lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010, une somme de 15 000 euros par compensation de créances. »

« ARTICLE N°8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 30 000 euros.

Il est divisé en 300 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 300, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur David BEAUMONT, à concurrence de deux cent soixante dix parts, ci 270 parts.

- Madame Sandrine BEAUMONT, à concurrence de trente parts, ci 30 parts.

SB 23

Total égal au nombre de parts composant le capital social 300 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Enregistré à : SIE ENREGISTREMENT SAUMUR

Le 01/02/2011 Bordereau n°2011/106 Case n°6

Ext 234

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Elisabeth ROUSSEL-DECLERQ

Agente principale des impôts